

Le 29 avril 2024 , à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 avril 2024

**Présents :**

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Hervé PANDRAUD, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie GOUDIN.

**Absents :**

Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE, Mme Justine GIRARDON, M. Thomas VINCENT.

**Procurations :**

Mme Clémence SABAUT à Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à Mme Valérie PICQ, M. Amaury GARDE à Mme Laurence BUSSIERE, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON.

**Secrétaire :** M. Pierre CLAVEL

**OBJET : Convention partenariale à conclure avec EPURES – Accompagnement pour l'étude de gisements fonciers logement social**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune présente une carence en logement social avec un taux de 16,1% au 1<sup>er</sup> janvier 2023, en dessous du taux de 20% imposé par la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000.

Il explique que par courrier du 26 juillet 2023, les services de l'Etat ont transmis l'objectif triennal 2023-2025 pour la commune, à savoir une production de 30 logements sociaux.

Aussi, à la suite de plusieurs rencontres avec EPURES, EPORA, SAINT-ETIENNE METROPOLE et les services de l'Etat, la commune propose un plan d'action qui vise dans un premier temps à mettre en place une stratégie de veille foncière afin d'identifier les sites susceptibles d'accueillir des programmes intégrant des logements sociaux.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver une convention à conclure avec l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES, pour confier la réalisation d'une étude de gisements fonciers, afin de doter la commune d'un outil partagé permettant de se saisir des opportunités foncières favorisant le logement social.

Il rappelle le rôle de l'agence d'urbanisme dont la commune est adhérente.

L'objet de la mission des agences d'urbanisme est défini par l'article L132-6 du code de l'urbanisme :

- suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- préparer les projets d'agglomérations métropolitains et territoriaux dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils de développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20240430-40-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2024

Il explique que le conseil d'administration de l'agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L132-6 du code de l'urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisées, pour lequel il sollicite de ses différents membres une subvention.

Epures a inscrit cette étude dans son programme partenarial 2024 pour un coût de 30 000 €. Cette mission dont l'intérêt est partagé par la commune de La Fouillouse, EPORA et SEM fera l'objet d'un financement, à travers la subvention de chacun, au titre de leur participation au programme partenarial mutualisé d'EPURES dont ils sont membres, pour un montant de 10 000 € chacun.

Il précise que ce montant pourra être déduit de la taxe imposée à la commune par les services de l'État dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU.

Trois documents sont à valider :

- la Charte partenariale qui pose les principes du partenariat,
- la Convention cadre qui organise le partenariat sur la durée.

(Ces deux documents étant approuvés qu'une seule fois, puisque valables tant que l'adhésion à l'Agence d'urbanisme perdure.)

- L'avenant financier qui cadre annuellement et sera à renouveler et modifier chaque année : il détermine le montant de la subvention annuelle au-delà de la cotisation en fonction de l'intérêt que la communauté de commune porte au programme partenarial 2024.

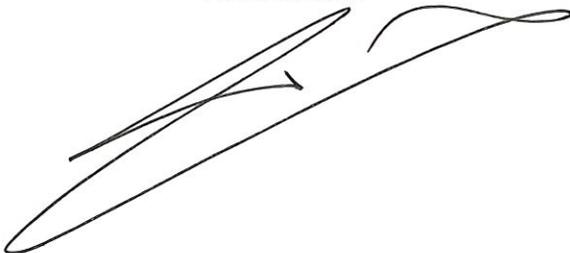
*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :*

- ✚ **D'APPROUVER** la charte partenariale à conclure avec l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise, EPURES
- ✚ **D'APPROUVER** la convention cadre à conclure avec l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise, EPURES
- ✚ **D'APPROUVER** l'avenant financier à conclure avec l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise, EPURES
- ✚ **D'APPROUVER** la participation financière de la commune à hauteur de 10 000 € ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces trois documents, ainsi que toutes les pièces à intervenir.

Fait à la Fouillouse, le 30 avril 2024

Le secrétaire de séance,

Pierre CLAVEL



Pour Le Maire empêché,  
Philippe BONNEFOND  
1<sup>ER</sup> Adjoint



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20240430-40-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2024